

Annexe C : Les exigences de français et d'anglais pour l'obtention d'un diplôme

1. L'obtention d'un diplôme de premier cycle

a) Les objectifs de formation générale (OFG)

1.22 Formation générale pour programmes reconfigurés

Connaissances et compétences que doit posséder toute personne étudiante ayant terminé ses études universitaires de premier cycle. Ces connaissances et/ou compétences s'acquièrent par la fréquentation de différents champs de la connaissance et par une initiation aux disciplines ou champs d'études.

Les objectifs de formation générale (OFG) sont :

- Initiation au travail intellectuel universitaire.
- Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation.
- Responsabilité sociale et citoyenne.
- Intégration des dimensions multidisciplinaire et/ou interdisciplinaire.
- Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences.
- Sensibilité aux arts et lettres.
- Pensée logique et critique.
- **Capacité de s'exprimer en français.**
- **Capacité de s'exprimer en anglais.**

6.1.1 Il faut posséder une connaissance et une compréhension suffisantes du français pour étudier à l'Université de Moncton. Dès lors, tous les programmes de baccalauréat ou de diplôme de premier cycle comprennent un **minimum** de 6 crédits obligatoires de français; ces crédits font partie des exigences minimales requises pour l'obtention d'un diplôme en vertu du règlement 12.2.

6.1.2 Évaluation du niveau de français

La compétence en français des personnes candidates admises à temps complet ou à temps partiel est évaluée par l'Université. À partir du dossier d'admission, l'Université décide si l'évaluation du niveau de français se fait par le test de classement ou par entrevue.

6.1.3 Résultats à l'évaluation du niveau de français

Selon les résultats de l'évaluation du niveau de français, l'Université dirige la personne candidate admise vers des cours de français langue maternelle (FRAN) ou de français langue seconde (avancé) (FLSA).

b) Les exigences de français langue maternelle (FRAN)

6.2.1 La personne étudiante qui, selon l'évaluation faite en vertu du règlement 6.1.3, suit des cours de français langue maternelle (FRAN) doit réussir les cours FRAN1500 et FRAN1600 Rédaction avancée et, ainsi, satisfaire l'objectif de formation générale 8.

6.2.2 Si le résultat au test de classement en français est faible, la personne étudiante doit réussir le cours de mise à niveau FRAN1003 avant de s'inscrire aux cours prescrits au règlement 6.2.1.

6.2.3 Si le résultat au test de classement en français est très faible, la personne étudiante doit réussir les cours de mise à niveau FRAN1101 et FRAN1102 avant de s'inscrire aux cours prescrits au règlement 6.2.1.

6.2.4 Si la personne étudiante réussit le cours FRAN1101 avec une lettre finale de A ou mieux, elle est exemptée du cours FRAN1102 et peut s'inscrire aux cours prescrits au règlement 6.2.1.

6.2.6 Les personnes étudiantes doivent avoir obtenu tous les crédits de français exigés pour combler leurs besoins de formation linguistique avant de pouvoir s'inscrire à tout cours de niveau 3000, 4000 ou 5000.

Exigences particulières (note minimale de B)

Information-communication : FRAN1600 avec au moins un B **avant le début de la 2^e année** (préalable pour tous les cours ICOM au niveau 2000).

Traduction : FRAN1500 et FRAN1600 avec au moins un B avant de suivre le cours obligatoire TRAD2310 *Rédaction – grammaire avancée en 2^e année*.

Règlements particuliers relatifs aux exigences linguistiques

Faculté de droit

3.2.3 Les personnes ayant obtenu la note minimale de C dans le cours **FRAN1600** ou à l'examen de français peuvent être admises à la Faculté de droit, à condition d'avoir obtenu **la note C+** dans ce cours **avant le début de leur troisième année**. Les modalités d'acquisition de la compétence linguistique exigée sont alors établies par la Faculté de droit. La conformité à ces modalités est obligatoire.

3.2.4 Le cours FRAN1600 ou tout autre cours de français qui n'est pas au programme de la Faculté de droit **n'est pas crédité** en vue de l'obtention d'un diplôme en droit.

Faculté des sciences de l'éducation

La personne étudiante doit obtenir une **moyenne minimale de 2,60** dans les deux cours de français suivants : **FRAN1500 et FRAN1600**. Celle qui n'aura pas satisfait à cette exigence linguistique **à la fin de sa troisième année** d'études sera exclue de son programme en éducation.

La personne étudiante devra réussir chacune des tâches du cours **EDUC2003**. Pour que le cours **EDUC2003** soit un succès (S), elle doit obtenir une **moyenne pondérée de 76 % aux cinq tâches**. Elle aura droit à deux reprises du cours pour un total de trois essais du cours.

c) Les exigences de français langue seconde (avancé) (FLSA)

Les cours de FLSA sont destinés aux personnes étudiantes qui n'ont pas fréquenté un établissement d'enseignement secondaire de langue française.

6.3.1 La personne étudiante qui suit des cours de français langue seconde (avancé) (FLSA) doit réussir les cours [FLSA1401](#), [FLSA1402](#), [FLSA1500](#) et [FLSA1600](#), et, ainsi, satisfaire l'objectif de formation générale 8.

6.3.2 Les crédits de cours [FLSA1401](#) et [FLSA1402](#) peuvent être comptabilisés comme crédits de cours au choix.

Les accommodements pour les personnes étudiantes inscrites aux cours FLSA

6.3.3 Les personnes étudiantes qui suivent des cours FLSA en vertu du règlement 6.3.1 peuvent demander à la doyenne ou au doyen de la faculté responsable du programme d'études la permission de répondre à leurs évaluations **en anglais, sauf celles des cours de langue**. La doyenne ou le doyen peut accorder cette permission pour la première année d'études à temps complet à l'Université.

6.3.4 La personne étudiante peut demander à la doyenne ou au doyen responsable du programme d'études **un prolongement d'un an** à l'application du règlement 6.3.3. La doyenne ou le doyen peut prolonger la permission accordée en vertu du règlement 6.3.3 une seule fois.

Règlement particulier (cours en éducation EDUC, EDDP et EDDS)

Nonobstant le règlement universitaire 6.3.3, la personne étudiante inscrite aux cours FLSA doit rédiger les épreuves de contrôle ainsi que les travaux **en français** dans les cours en éducation (EDUC, EDDP et EDDS).

d) Les exigences d'anglais (ANGL)

6.4 Exigences d'anglais

6.4.1 Tous les programmes de premier cycle comprennent un cours obligatoire d'anglais, soit [ANGL1022](#) ou un autre cours d'anglais de niveau supérieur.

6.4.2 La personne étudiante qui démontre par un test de classement avoir satisfait aux exigences d'anglais de son programme d'études est exemptée du cours et doit le remplacer, soit par un cours au choix, soit par un cours d'anglais de niveau supérieur, selon les exigences particulières de son programme d'études. Toutefois, selon le résultat obtenu au test de classement et selon les exigences particulières de son programme d'études, il se peut que des personnes étudiantes aient à suivre plus d'un cours d'anglais.

2. L'obtention d'un diplôme de cycles supérieurs

a) Les exigences linguistiques relatives à la thèse traditionnelle (2^e et 3^e cycles)

31.6.2 et 32.8.2 La thèse est rédigée en français.

31.6.3 Lorsque la rédaction en français de la thèse est préjudiciable à la réalisation du projet de recherche, par dérogation à l'article 31.6.2 et par exception, la personne candidate peut, avec l'approbation de la doyenne ou du doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche, sur recommandation du Comité des études supérieures du programme, être autorisée à **présenter sa thèse dans une langue autre que le français**. Ce privilège n'est accordé qu'en raison des études antérieures de la personne candidate et des objectifs de son programme de cours et de recherche. Il dépend aussi de la disponibilité des ressources humaines à l'Université.

32.8.3 Lorsque la rédaction en français de la thèse est préjudiciable à la réalisation du projet de recherche, par dérogation aux articles 32.1 et 32.7.2 et par exception, la personne candidate peut, avec l'approbation de la doyenne ou du doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche, sur recommandation du Comité des études supérieures du programme, être autorisée à **présenter sa thèse dans une autre langue que le français**. Ce privilège n'est accordé qu'en raison des études antérieures de la personne candidate et des objectifs de son programme de cours et de recherche. Il dépend aussi de la disponibilité des ressources humaines à l'Université.

31.6.4 Lorsque la thèse est présentée dans une autre langue que le français, elle doit, en plus de satisfaire aux exigences habituelles, comprendre **un titre français et un résumé rédigé en français** dégageant les idées maîtresses et les conclusions du travail.

32.8.4 Lorsque la thèse est présentée dans une autre langue que le français, elle doit, en plus de satisfaire aux exigences habituelles, comporter **un titre français et un résumé rédigé en français** dégageant les idées maîtresses et les conclusions du travail.

b) Les exigences linguistiques relatives à la thèse par publications (2^e et 3^e cycles)

31.1 Thèse (2^e cycle)

L'Université accepte deux formes de présentation des thèses de deuxième cycle :

- a) la thèse traditionnelle;
- b) la thèse par articles.

La thèse par articles inclut au moins un manuscrit d'article de recherche originale présentant une avancée significative pour le domaine de recherche concerné et dont la personne étudiante est l'auteure principale. Lorsque les manuscrits d'articles de recherche et/ou les articles sont cosignés par plusieurs personnes, la personne étudiante doit préciser sa contribution aux travaux effectués. Dans l'éventualité d'une telle thèse, il revient au jury de se prononcer sur le contenu des manuscrits d'articles de recherche et/ou des articles et sur la qualité de la thèse dans son ensemble. La thèse par articles se compose des parties suivantes : un résumé des travaux, une introduction qui présente l'état de la recherche sur le sujet, la présentation de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant, les manuscrits d'articles de recherche et/ou les articles accompagnés par des parties de liaison ainsi que d'**un résumé en français des manuscrits d'articles de recherche et/ou des articles rédigés en anglais**, une conclusion générale qui lie les différents chapitres de la thèse dans le contexte de la problématique et la bibliographie.

32.1 Thèse (3^e cycle)

L'Université accepte deux formes de présentation des thèses de 3^e cycle :

- a) la thèse traditionnelle;
- b) la thèse par articles.

La thèse par articles inclut au moins un article de recherche originale ayant été accepté pour publication dans une revue arbitrée avant le dépôt initial de la thèse, qui présente une avancée significative pour le domaine de recherche concerné et dont la personne étudiante est l'auteure principale. À cet article s'ajoute au moins un autre manuscrit d'article de recherche originale. Lorsque les articles et les manuscrits d'articles de recherche sont cosignés par plusieurs personnes, la personne étudiante doit préciser sa contribution aux travaux effectués. Dans l'éventualité d'une telle thèse, il revient au jury de se prononcer sur le contenu des articles et des manuscrits d'articles de recherche et sur la qualité de la thèse dans son ensemble. La thèse par articles se compose des parties suivantes : un résumé des travaux, une introduction qui présente l'état de la recherche sur le sujet, la présentation de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant, les articles et les manuscrits d'articles de recherche accompagnés par des parties de liaison ainsi que d'**un résumé en français des articles et des manuscrits d'articles de recherche rédigés en anglais**, une conclusion générale qui lie les différents chapitres de la thèse dans le contexte de la problématique et la bibliographie.